

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1789

présenté par

M. Mazars, M. Rousset, M. Sorre, Mme Calvez, Mme Dupont, M. Pont, M. Belhaddad,
M. Cormier-Bouligeon, M. Bordat et M. Weissberg

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires du revenu de solidarité active et à date éloignés de l'emploi, ces actions peuvent être engagées dans le secteur associatif de proximité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans le cadre du plan d'action l'engagement des demandeurs d'emploi bénéficiaires du revenu de solidarité active au sein d'une association locale à vocation sportive, culturelle ou sociale, au même titre qu'un bénévole, en ce qu'il participe pleinement aux objectifs poursuivis d'insertion sociale ou professionnelle.

L'insertion des personnes éloignées de l'emploi doit pouvoir s'appuyer sur un réseau associatif dense, lequel en fonction de ses besoins peut offrir des capacités d'accompagnement personnalisées et adaptées.

L'engagement associatif constitue en effet une passerelle vers l'employabilité et l'emploi. Il permet de créer des liens de proximité avec les acteurs de la vie locale, investis dans le fonctionnement socio-économique d'un territoire.